



DELIBERATION N° 21/2021/CACL

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA CACL DU JEUDI 11 FEVRIER 2021 A 09H00
A L'AUDITORIUM EDMARD LAMA DE LA MAIRIE DE REMIRE-MONTJOLY

PORTANT APPROBATION DU DISPOSITIF DE RUPTURES CONVENTIONNELLES POUR L'ANNEE 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 49
Nombre de Conseillers Présents : 34
Nombre de Procuration : 04
Date de convocation : vendredi 05 février 2021

Nombre de suffrages exprimés : 38
Vote :
Pour : 38 Contre : 0 Abstention : 0

L'an deux mille vingt et un, le jeudi onze février à neuf heures, les membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral, se sont réunis en présentiel et en téléconférence pour la tenue d'une séance plénière à l'Auditorium Edmard LAMA de la Mairie de Rémire-Montjoly sous la Présidence de Monsieur Serge SMOCK.

ETAIENT PRÉSENTS : Serge SMOCK (présentiel) - Gilles ADELSON (présentiel) - Monique AZER (présentiel) - Julner BELIZAIRE (présentiel) - Dominique BERTONI (présentiel) - Ruth BIDIOU-CEPRIKA (présentiel) - Pascal BRIQUET (présentiel) - Daniel CASTOR (présentiel) - Jean-Philippe CHAMBRIER (présentiel) - Kenny CHEN-TUNG (présentiel) - Albanie CIPPE (présentiel) - Xavier CLERVAUX (présentiel) - Liser CLIFFORD (présentiel) - Seedna DELAR (présentiel) - Thierry ELIBOX (présentiel) - Christian FAUBERT (présentiel) - Serge FÉLIX (présentiel) - Teed GASPARD (présentiel) - Nestor GOVINDIN (présentiel) - Sandrine JACQUES-GAÏL (présentiel) - Elaine JEAN (présentiel) - Farah KHAN (présentiel) - Patrick LECANTE (présentiel) - Chester LÉONCE (présentiel) - Roland LOE-MIE (présentiel) - Hélène PAUL (présentiel) - Claude PLENET (présentiel) - Stéphanie PREVOT-BOULARD (présentiel) - Anne-Michèle ROBINSON (présentiel) - Hélène SERVIUS (présentiel) - Rolande SILEBER (présentiel) - Eliodore TORVIC - Sandra TROCHIMARA (présentiel) - Patricia VICTOR (présentiel)

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES : Serge BAFU → **Procuration** à Sandra TROCHIMARA - Louis-Mike CALUMEY → **Procuration** à Nestor GOVINDIN - Yahya DAOUD → **Procuration** à Serge SMOCK - Eugène EPAILLY → **Procuration** à Serge

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Claire CHINON - Yolande MILZINK-CINCINAT - Magali ROBO-CASSILDE

ETAIENT ABSENTS : Jean-Victor CASTOR - Corine DIMANCHE - Phong LY - Mikaël MANCEE - Tineffa NAÏSSO - Marie-Laure PHINERA-HORTH - Axel RINO - Corinne SIGER

SECRETAIRE DE SEANCE : Monique AZER

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 110 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 698/2D/2B en date du 9 juin 1997 portant création de la C.C.C.L. modifié ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 2134/SG/2D/1B en date du 23 décembre 2011 portant transformation de la CCCL en Communauté d'Agglomération modifié ;

Vu le procès-verbal du vendredi 6 novembre 2020 relatif à l'installation du nouveau Président de la Communauté d'Agglomération du centre littoral – Monsieur Serge SMOCK ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique : article 72 ;

Vu le décret n° 2019-1593 du 31 décembre 2019 relatif à la procédure de rupture conventionnelle dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2019-1596 du 31 décembre 2019 relatif à l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle dans la fonction publique ;

Entendu l'avis favorable de la Commission des Finances/Fiscalité du mardi 09 février 2021 ;

Entendu l'avis favorable du Bureau du mardi 09 février 2021 ;

Entendu le **Rapport N° 21/2021/CACL** relatif à l'approbation du dispositif de ruptures conventionnelles pour l'année 2021.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DONNE ACTE** au Président de son **Rapport N° 21/2021/CACL** relatif à l'approbation du dispositif de ruptures conventionnelles pour l'année 2021.

- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents administratifs et comptables, à intervenir dans la conduite de cette opération et à entreprendre toutes les démarches qui seront nécessaires au règlement de cette affaire.

- **DIT** que les crédits nécessaires au règlement de cette affaire sont inscrits au Budget principal 2021 de la CACL (M 14).

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cayenne sis 7 Rue Victor Schoelcher – 97300 Cayenne dans un délai de deux mois suivant sa publication ou son affichage.

Fait et délibéré à Rémire-Montjoly, en séance publique,
Le jeudi 11 février 2021

POUR EXTRAIT ET CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DU CENTRE LITTORAL

Serge SMOCK

